

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 00/7
Septembre 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

Quatorzième session

Kampala (Ouganda), 27-30 novembre 2000

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ANALYSE DES RISQUES ET LEUR MISE EN OEUVRE DANS LA RÉGION

HISTORIQUE

La Commission du Codex Alimentarius examine des questions d'analyse des risques depuis sa vingtième session tenue en 1993. À sa vingt-troisième session, la Commission a examiné les principes de l'analyse des risques et adopté un certain nombre de recommandations adressées au Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires, aux gouvernements, à la FAO et à l'OMS.

À sa treizième session (Harare, 1998), le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique, a noté que pour faciliter la compréhension de ces questions, la FAO avait organisé et parrainé, en collaboration avec l'Institut international des sciences de la vie, un atelier d'une journée sur l'analyse des risques et les normes alimentaires, qui s'était tenu immédiatement avant la présente session du Comité. Cet atelier avait pour objet d'informer les participants des activités relatives à l'application de l'analyse des risques au processus décisionnel du Codex et de sensibiliser les pays de la région à la nécessité de tenir compte de l'analyse des risques lors de l'élaboration de leurs normes alimentaires nationales¹.

Le Comité a approuvé les recommandations formulées à l'occasion de cet atelier qui avait:

- souligné la nécessité d'une utilisation correcte des principes scientifiques en matière d'analyse des risques;
- souligné la nécessité d'une formation touchant les différents aspects de l'analyse des risques, le système HACCP, les BPF, les BPA et les BPH, aux niveaux régional, sous-régional et national, pour les pays francophones et anglophones;
- recommandé le renforcement des activités portant sur les habitudes alimentaires et nutritionnelles, les programmes de suivi et l'évaluation de l'ingestion;
- recommandé le renforcement des points de contact du Codex et des comités nationaux du Codex, où consommateurs et secteur privé devaient être représentés;
- souligné la nécessité d'envisager une réunion de haut niveau sur la qualité et la sécurité des aliments dans la région pour sensibiliser les fonctionnaires à tous les échelons du gouvernement, c'est-à-dire aux niveaux national, départemental et municipal;
- reconnu l'importance de la coopération avec le secteur privé en matière de communication des risques – notamment pour la mise au point de messages simples concernant la qualité et la sécurité des aliments;

¹ ALINORM 99/28, par. 21 et 22.

- recommandé de mettre au point des modalités d'application de bonnes pratiques fondées sur les risques dans les petites entreprises;
- souligné la nécessité de renforcer les communications entre les points de contact du Codex et le Secrétariat du Codex à Rome;
- recommandé de donner un rang de priorité plus élevé aux programmes contribuant à l'analyse des risques.

DÉBAT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-TROISIÈME SESSION SUR LES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES

Le présent document résume le débat sur les principes de l'analyse des risques qui s'est tenu lors de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius². L'attention est appelée notamment sur le paragraphe 11 ci-après qui fait état des recommandations adressées aux gouvernements.

1. Le Représentant de l'OMS a présenté le document, un rapport intérimaire sur les activités entreprises à ce jour pour mettre en œuvre le Plan d'action adopté par la Commission à sa vingt-deuxième session. La Commission a remercié la FAO et l'OMS d'avoir organisé des consultations d'experts et a noté que la plupart des recommandations figurant dans le document avaient été élaborées par ces consultations d'experts. La Commission a noté que les recommandations figurant à l'Annexe 2 et à l'Annexe 3 du document de travail avaient servi de base aux recommandations, qui avaient été examinées et révisées par le Comité exécutif. La Commission a examiné les recommandations figurant dans le document de travail telles qu'amendées par le Comité exécutif.

2. La Commission a rappelé que la proposition d'autoriser des observateurs à assister aux sessions du Comité exécutif avait été examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour – *Participation des consommateurs* et est convenue de supprimer cette proposition des recommandations à adopter en matière d'analyse des risques.

3. La Commission a eu un échange de vues prolongé sur la recommandation invitant les gouvernements à intégrer l'analyse des risques dans leur législation. Plusieurs délégations se sont opposées à cette proposition, estimant que l'analyse des risques était une discipline relativement nouvelle et qu'il faudrait laisser suffisamment de temps aux pays en développement pour qu'ils intègrent ces principes dans leur législation, compte tenu de certaines difficultés, comme le manque de ressources et de personnel formé. D'autres délégations, tout en admettant qu'une certaine souplesse était nécessaire, ont appuyé la recommandation générale figurant dans le document, compte tenu notamment des dispositions de l'Accord SPS de l'OMC concernant l'évaluation des risques. La Commission est convenue que les gouvernements devraient être encouragés à intégrer l'analyse des risques dans leur législation et a noté que les difficultés des pays en développement étaient traitées dans d'autres recommandations.

4. Plusieurs délégations ont fait observer que si de nombreux programmes de formation très utiles avaient été mis au point, notamment pour l'application du système HACCP, les différences entre ces programmes pouvaient être source de confusion. Elles ont souligné qu'il importait d'harmoniser les programmes de formation relatifs à l'analyse des risques. La Commission est convenue d'amender la recommandation pertinente en conséquence. Le Représentant de la FAO a indiqué qu'un manuel de formation au système HACCP avait été publié et était actuellement utilisé dans les cours de formation de la FAO organisés dans plusieurs régions et qu'un manuel de formation à l'analyse des risques était en cours de préparation en coopération avec l'OMS et l'ILSI.

5. En ce qui concerne le rapport sur les activités de formation, l'assistance technique et le soutien de la FAO et de l'OMS, de nombreuses délégations se sont déclarées très satisfaites de la formation et de l'assistance techniques fournies par les organisations mères et ont souligné la nécessité de poursuivre cette assistance en l'axant sur les besoins des pays en développement en matière d'analyse des risques. La Commission est convenue d'inclure des recommandations supplémentaires à cet effet.

² ALINORM 99/37, par. 47-58.

6. La Commission a approuvé la proposition de la délégation des Pays-Bas de souligner la nécessité d'une interaction et de communications accrues entre les organisations d'experts, telles que le JECFA et la JMPR, et les Comités du Codex, conformément aux principes de l'analyse des risques. Une recommandation à cet effet a donc été introduite. L'observateur de Consumers International a déclaré qu'il importait de fournir au JECFA et à la JMPR des indications claires et sans équivoque en matière d'évaluation des risques.

7. L'observateur de la Fédération mondiale de protection des cultures a pris acte de la recommandation de la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'application de la communication sur les risques "d'identifier et d'inviter des experts représentant un plus large éventail de perspectives scientifiques à participer aux travaux des organes consultatifs internationaux (tels que le JECFA et la JMPR) et aux consultations d'experts". L'observateur s'est inquiété de ce que l'on envisage la présence d'observateurs aux réunions de la JMPR, compte tenu des droits de propriété attachés aux données examinées.

8. La délégation de l'Inde, se référant à ses observations formulées au cours de la session du Comité sur les principes généraux et reproduites dans le document, a souligné qu'il importait de tenir compte de la situation prévalant dans les pays en développement, étant donné que la production primaire était assurée essentiellement par de petites et moyennes entreprises et d'inclure des données provenant de ces pays dans le processus d'évaluation des risques. Cette délégation a aussi proposé que les conséquences économiques et la faisabilité des options en matière de gestion des risques soient prises en compte dans le processus de gestion des risques. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations et la Commission, reconnaissant qu'il fallait tenir compte de la situation spécifique des pays en développement, a introduit de nouvelles recommandations pour répondre à ces préoccupations.

9. Les délégations du Danemark et de la Suède, appuyées par d'autres délégations, ont proposé à la Commission de réitérer sa demande formulée à sa vingt-deuxième session concernant la création d'un Comité d'experts FAO/OMS sur les risques microbiologiques, compte tenu du fait que l'évaluation des risques et les conseils scientifiques constituaient la base des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire. La Commission est convenue d'ajouter une recommandation à cet effet.

10. La Commission a adopté les recommandations ci-après à appliquer dans le cadre du Codex:

- a) Les programmes contribuant à l'analyse des risques devraient bénéficier d'un rang de priorité élevé;
- b) Les comités du Codex concernés devraient poursuivre l'élaboration et l'application des principes et des méthodologies d'analyse des risques relevant de leurs mandats respectifs dans le cadre du Plan d'action et faire rapport sur l'avancement de leurs travaux à la Commission de manière régulière;
- c) Les propositions de nouvelles définitions ou d'amendement des dispositions existantes à utiliser dans le cadre de l'analyse des risques, selon qu'il conviendrait, devraient être examinées par le Comité du Codex sur les Principes généraux;
- d) Pour dissiper toute confusion quant à l'usage des expressions "risk analysis" (analyse des risques) et "hazard analysis" (analyse des dangers), la Commission devrait réitérer ce qu'elle entend par ces expressions et expliquer comment elles s'appliquent en pratique;
- e) La Commission devrait poursuivre et accroître ses efforts tendant à renforcer la participation des gouvernements et des ONG qui sont membres ou observateurs mais qui ne participent pas de manière active aux travaux du Codex;
- f) Les comités du Codex concernés devraient désigner un coauteur provenant d'un pays en développement lorsque le principal auteur (ou les principaux auteurs) d'un document de synthèse provient (ou proviennent) d'un pays développé;
- g) Les comités du Codex concernés devraient envisager d'élaborer des critères de qualité en ce qui concerne les données utilisées pour l'évaluation des risques. Dans la mesure possible, ces critères devraient être compatibles, compte tenu des différences techniques existant dans les disciplines couvertes;

- h) Les comités du Codex concernés devraient prendre en compte les aspects concernant l'exposition aiguë aux produits chimiques présents dans les aliments;
- i) Reconnaissant que dans les pays en développement la production primaire est assurée essentiellement par de petites et moyennes entreprises, l'évaluation des risques devrait reposer sur des données mondiales, y compris celles en provenance des pays en développement. Ces données devraient comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des études sur l'exposition;
- j) La gestion des risques devrait prendre en compte les conséquences économiques et pratiques des options en matière de gestion des risques dans les pays en développement. Elle devrait aussi faire preuve de souplesse au stade de l'élaboration des normes, directives et autres recommandations, dans une mesure compatible avec la protection de la santé des consommateurs.

11. *La Commission a également fait siennes les recommandations ci-après adressées aux gouvernements³:*

- a) Les gouvernements membres devraient participer activement aux travaux du Codex. Les gouvernements devraient aussi prendre en compte, dans la mesure possible, les vues de toutes les parties intéressées lorsqu'ils définissent la position de leur pays sur une question du Codex. Les gouvernements sont en outre encouragés à communiquer et à expliquer les décisions du Codex à ces mêmes parties intéressées et au public en général;*
- b) Les gouvernements devraient adopter des structures et procédures administratives qui assurent la transparence et qui permettent aux comités nationaux du Codex de prendre en compte les avis des consommateurs et du secteur privé. La coopération devrait être développée avec les consommateurs et le secteur privé en matière de communication sur les risques – notamment au moyen de messages simples concernant la qualité et l'innocuité des aliments ;*
- c) les gouvernements sont encouragés à intégrer les principes de l'analyse des risques lorsqu'ils élaborent ou actualisent leur législation nationale sur les questions d'innocuité des aliments.*

12. La Commission a fait siennes les recommandations ci-après adressées à la FAO et à l'OMS:

- a) La FAO et l'OMS devraient élaborer des programmes harmonisés de formation ou autres visant à renforcer la compréhension du processus d'analyse des risques et du rôle de la communication sur les risques, pour les États Membres et pour les organisations internationales intervenant activement dans les travaux du Codex;
- b) La FAO et l'OMS devraient continuer à aider, à titre prioritaire, les pays en développement en dispensant une formation aux niveaux régional, sous-régional ou national sur la présentation et l'application des différents aspects de l'analyse des risques, du système HACCP et des bonnes pratiques en matière de fabrication, d'agriculture et d'hygiène et sur la mise au point de mesures permettant d'appliquer de bonnes pratiques tenant compte des risques dans les petites entreprises;
- c) La FAO et l'OMS devraient déployer davantage d'efforts pour renforcer leurs activités visant à aider les pays en développement à mener des études sur les régimes alimentaires et sur la nutrition, à mettre en place des programmes de surveillance et à procéder à des évaluations de l'ingestion et/ou de l'exposition;
- d) La FAO et l'OMS devraient renforcer la transparence en matière d'évaluation scientifique des risques, notamment dans le choix des experts et dans les avis qu'ils donnent, y compris en ce qui concerne la façon dont les incertitudes sont prises en compte;
- e) La FAO et l'OMS, en tant qu'organisations responsables, devraient mettre l'accent sur la nécessité d'une interaction et d'une communication accrues entre les comités d'experts, comme le JECFA et la JMPR, et les comités du Codex, tels que le CCFAC, le CCRVDF et

³ Italiques du Secrétariat du Codex

le CCPR, et devraient demander aux organes consultatifs d'experts et aux comités subsidiaires de coopérer selon les principes de l'analyse des risques;

- f) La Commission a réitéré sa demande adressée à la FAO et à l'OMS de créer un organe consultatif international d'experts, similaire au JECFA et à la JMPR, sur les aspects microbiologiques de l'innocuité des denrées alimentaires, qui serait chargé de l'évaluation des risques microbiologiques.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

Les délégations sont invitées par conséquent à faire rapport sur la situation et sur l'expérience de leur pays en matière d'analyse des risques.
